

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2022/05/04/2022020832/justel>

Dossier numéro : 2022-05-04/01

Titre

4 MAI 2022. - Arrêté du Gouvernement wallon modifiant le Code du développement territorial pour l'accueil d'urgence des demandeurs de protection temporaire

Source : SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

Publication : Moniteur belge du 10-05-2022 page : 41875

Entrée en vigueur : 04-03-2022

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). Dans l'article R.IV.1-1 de la partie réglementaire du Code du développement territorial, modifié en dernier lieu par l'arrêté du Gouvernement wallon du 9 septembre 2021, au point P " Constructions et installations provisoires " de la nomenclature, les modifications suivantes sont apportées :

1° le point 10 est remplacé par ce qui suit :

Actes/travaux/ installations	Descriptions/ caractéristiques	Sont exonérés du permis d'urbanisme	Sont d'impact limité	Ne requièrent pas l'intervention obligatoire d'un architecte
10	Les actes et travaux visant à créer ou à aménager des structures d'accueil et leurs aménagements accessoires et complémentaires, destinées à accueillir des demandeurs de protection temporaire au sens de la directive 2001/55/CE relative à des normes minimales pour l'octroi d'une protection temporaire en cas d'afflux massif de personnes déplacées et à des mesures tendant à assurer un équilibre entre les efforts consentis par les Etats membres pour accueillir ces personnes et supporter les conséquences de cet accueil, aux conditions cumulatives suivantes :			